



## ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
5<sup>ème</sup> réunion de 2023  
-----

Séance du 7 décembre 2023  
-----

Délibération

PV n° 7

Objet : Rapport Social Unique 2022

Date de convocation :  
24 novembre 2023

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

### • Membres de droit

Membre présent : 1

*Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète Anne GABRELLE*

Membre excusé : 1

*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET*

### • Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.  
Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE,  
Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier  
JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN,  
Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 6

*Mesdames Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Didier LEPRINCE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), anciennement dénommé bilan social. Ce rapport doit être réalisé désormais chaque année.

Le RSU est établi autour des thématiques suivantes : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ce rapport présente ci-après l'état du SDIS de l'Aube au 31 décembre 2022 sous la forme d'une fiche synthétique qui reprend les principaux indicateurs issus des données 2022. Cet outil automatisé a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par le comité social territorial qui s'est réuni le 14 novembre 2023 ;

**VALIDE** le Rapport Social Unique 2022.

Fait le

15 DEC. 2023

Votes pour : 16

Mesdames Sylviane BETTINGER, Marie-Thérèse LEROY, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe DALLEMAGNE, Bernard DE LA HAMAYDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Olivier JACQUINET, Arnaud MAGLOIRE, Jean-Yves MATHIAS, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



  
**Philippe PICHERY**